



Décision

Convention technique et financière pour des travaux de renforcement et d'extension du réseau d'eau potable sur la commune de MONCAUT « Lartigole Haut »

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les délégations de pouvoirs au Président, aux Vice-Présidents et au Bureau par l'Assemblée délibérante ;

VU l'arrêté préfectoral n° 47-2022-12-21-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023 ;

VU la délibération n°21_064_C du Comité syndical du 25 Novembre 2021 relative aux délégations du Comité ;

VU la délibération n°22_045_CBIS du 31 mars 2022 déterminant les règles de financement des équipements publics d'eau potable et d'assainissement ;

VU l'arrêté 22_118_A de la Présidente portant délégation à Monsieur Jean-Pierre VICINI, Vice-Président du territoire de « l'Albret », pour toutes fonctions relatives à son territoire;

CONSIDÉRANT qu'une convention technique et financière doit être contractée avec la SAS TERRE D'AUVIGNONS représentée par Monsieur Stéphane LABAT pour définir les conditions de prise en charge des travaux de renforcement et d'extension du réseau d'eau potable afin de desservir la parcelle, cadastrée E 532, située à « Lartigole Haut » 47310 MONCAUT, pour la création d'une unité de méthanisation.

La Vice-Présidente

DÉCIDE de **conclure** et de **signer une** convention technique et financière avec Monsieur LABAT Stéphane représentant de la SAS TERRE D'AUVIGNONS pour la participation explicitée dans le tableau ci-dessous :

Description des travaux d'eau potable	Montant total en € HT	Participation EAU47 en € HT	Participation propriétaire en € HT
Renforcement du réseau pour desserte d'un terrain à urbaniser	10 200	100% renouvellement à l'identique et 50% pour le surdimensionnement	50% pour le surdimensionnement
Total renforcement		9 900	300
Extension de réseau pour desserte de maison existante sur puits	8 400	50% du coût des travaux	50% du coût des travaux
Total extension		4 200	4 200
Total EAU POTABLE	18 600	14 100	4 500

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, le 24/04/2024

Pour extrait conforme au registre

La Vice-Présidente,

Jean-Pierre VICINI